006-2**166**01340-20241**M&IRI<u>E</u>10E1S6RANON - B** Recu le 26/11/2024 Code INSEE

JDGET COMMUNAL SERANON

mmune

DM 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DUConseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 2

Virements de crédits

Nombre de membres en exercice Nombre de membres présents Nombre de suffrages exprimés

1167

VOTES: Contre Ø

Pour 7

Date de convocation :

08/11/2024

0.00 €

L'an deux mille vingt quatre, le dix huit novembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Claude Bompar, Maire.

Objet:

DECISION MODIFICATIVE N°2

Total Général

	Dépenses		Recettes		
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
FONCTIONNEMENT					
D 60612 : Energie – Electricité	2 000.00 €				
D 611: Contrats de prestations de services	2 000.00 €				
D 61551 : Entretien et réparations sur matériel roulant	2 000.00 €	ş t			
D 6282 : Frais de gardiennage	1 150.00 €				
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	7 150.00 €				
D 7392221: Fonds de péréquation des ressources comm	n	400.00 €			
TOTAL D 014 : Atténuations de produits		400.00 €			
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance		6 750.00 €			
TOTAL D 66 : Charges financières		6 750.00 €			
Total	7 150.00 €	7 150.00 €			

	47172450501 1711911V106V10310	
Signataires	02 TENSIC NADIA	di
	03 BUSELLI ALAIN	7
	BERGE Mickael	
	CHARABOT MICHEL	att
	CHIAPELLI Adrien	J-10
	DALMASSO FLORENCE	Dans.
	DAVID Nicole	
	ELIAS SANDRINE	
	MATTEOLI DAMIEN	
	SALADIN MICHEL	

Certifié exécutoire par Monsieur Claude Bompar, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le et de la publication le .

A SERANON, le 18/11/2024.



0.00 €

Le Maire

Care de BOMPAR

006-210601340-20241118-04_18112024-DE Reçu le 26/11/2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT ALPES-MARITIMES

MAIRIE de SERANON

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 Novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit Novembre à 14H30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 08 Novembre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claude BOMPAR, Maire.

Présents:

Mesdames Florence Dalmasso, Nadia Tensic, Nicole David

Messieurs Michel Charabot, Alain Buselli

Procurations: Monsieur Saladin a donné procuration à Monsieur Charabot

Absents: Monsieur Berge, Monsieur Chiapelli, Monsieur Matteoli, Madame Elias

Secrétaire de séance: Madame Nadia Tensic

En exercice : 11 Présents : 6

Votants: 7

Pour: 7

Contre: 0

Abstention: 0

N°04/2024: Créances irrécouvrables admission en non-valeur

Le Service de Gestion Comptable de Grasse a présenté un état des créances irrécouvrables à admettre en non-valeur et des créances éteintes.

Il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux démarches nécessaires.

Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, cellesci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisé à l'article 6541 « créance admises en non-valeur » et 6542 « Créances éteintes » sur décision du conseil municipal.

L'état de ces valeurs est le suivant :

Article 6542 Créances éteintes :

EXERCICE	TITRE	Nom du redevable	RAR	Motif de la présentation
2020 2020 2020 2020 2021 2021 2021 2021	T-214 T-272 T-121 T-578 T-44 T-170 T-117 T-637 T-234	HUBER Emilie	15,60 20,80 24,50 27,50 33,10 34,20 43,10 44,20 49,10	Surendettement et décision effacement de dette
2021	T-376	HUBER Emilie	57,30	Surendettement et décision effacement de dette

A MANDATER AU 6542

6542 349,40 €

AR Prefecture 006-210601340-20241118-04 <u>Ticde 62</u> 62444 Gréances ac					
			446 Gréances admises en non-valeur »		
Reçu le 26/11/2024 EXERCICE TITRE		TITRE	Nem du redevable	RAR	MOTIF
	2019	T-512	ASS ESPACE TEMPS	0,07	RAR inférieur seuil poursuite
2016		T-327	BOXBERGER Jonathan Ma	15,76	Poursuite sans effet
2019		T-4336070231	BUREAU VERITAS	14,98	Poursuite sans effet
2019		T-113	CAROSO GOMES FURFADO	5,63	Poursuite sans effet
2019		T-610	CAROSO GOMES FURFADO	20,8	Poursuite sans effet
2019		T-181	CAROSO GOMES FURFADO	20,8	Poursuite sans effet
2019		T-309	CAROSO GOMES FURFADO	23,4	Poursuite sans effet
2019		T-369	CAROSO GOMES FURFADO	39,43	Poursuite sans effet
	2019	T-230	CAROSO GOMES FURFADO	44,2	Poursuite sans effet
	2016	T-639	CHAILAN Axel	27,3	Poursuite sans effet
	2018	T-257	COMMUNE DE CAILLE	0,15	RAR inférieur seuil poursuite
	2017	T-624	DE LOS RIOS Kevin	15,24	Poursuite sans effet
	2017	T-546	DE LOS RIOS Kevin	40,64	Poursuite sans effet
	2015	T-332	DE MARIA Olivier	62,97	Poursuite sans effet
	2019	T-412	DELAPLACE Anne	49,4	Poursuite sans effet
	2016	T-258	FERRANDO TELLO Opheli	11,1	Poursuite sans effet
	2017	T-130	FERRANDO TELLO Opheli	17,78	Poursuite sans effet
	2016	T-609	FERRANDO TELLO Opheli	25,4	Poursuite sans effet
	2016	T-762	FERRANDO TELLO Opheli	25,4	Poursuite sans effet
	2017	T-78	FERRANDO TELLO Opheli	38,1	Poursuite sans effet
	2016	T-689	FERRANDO TELLO Opheli	38,1	Poursuite sans effet
	2016	T-300	FERRANDO TELLO Opheli	38,1	Poursuite sans effet
	2016	T-537	FERRANDO TELLO Opheli	45,72	Poursuite sans effet
	2016	T-342	FERRANDO TELLO Opheli	50,8	Poursuite sans effet
	2020	T-548	GAILLARD PASCALE	91,47	Poursuite sans effet
	2021	T-312	GAILLARD PASCALE	91,47	Poursuite sans effet
	2021	T-521	GAILLARD PASCALE	91,47	Poursuite sans effet
	2020	T-273	HUET Georges	29,52	Poursuite sans effet

2016

2016

2014

2014

2018

T-557

T-701

T-203

T-511

T-755

A MANDATER AU COMPTE

LECONTE LEBOSQ JEREMY

LECONTE LEBOSQ JEREMY

SUEZ EAU FRANCE CONSO

6541 1 099,84 €

9,9

38.1

10

37,5

29,14

Poursuite sans effet

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.

LAPLACE ALICE No

LAPLACE ALICE No.

Ouï l'exposé du Maire, l'Assemblée, à l'unanimité :

Décide d'admettre en non-valeur les créances ci-dessus.

Fait et délibéré à SERANON le jour, mois et an que dessus.

Le Maire

Pour extrait certifié conforme

006-210601340-20241118-08 18112024-DE

Reçu le 26/11/2024

MAIRIE de SERANON

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 Novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit Novembre à 14H30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 08 Novembre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claude BOMPAR, Maire.

Présents:

Mesdames Florence Dalmasso, Nadia Tensic, Nicole David

Messieurs Michel Charabot, Alain Buselli

Procurations: Monsieur Saladin a donné procuration à Monsieur Charabot

Absents: Monsieur Berge, Monsieur Chiapelli, Monsieur Matteoli, Madame Elias

Secrétaire de séance: Madame Nadia Tensic

En exercice: 11 Présents: 6

Votants: 7

Pour: 7

Contre: 0

Abstention: 0

N°08/2024: Protection sociale complémentaire - Convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents

EXPOSÉ

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1er janvier 2025, le Conseil Municipal, par délibération du 06 Février 2024 après avis du CST placé auprès du CDG06 du 23 Janvier 2024 a donné mandat au Centre de gestion des Alpes-Maritimes, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1er janvier 2025.

Ainsi, le Centre de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif départemental en date du 12 septembre 2024,
- lancé une consultation au niveau départemental pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à une convention de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1er janvier 2025, adossés à celle-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés;

006-210601340-20241118-08_1 le bénéfico de taux de cotisations maintenus pendant 2 ans. Reçu le 26/11/2024

Le Maire précise qualifin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90 % / 95 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI);
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 :

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique :

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date de 06 Février 2024 donnant mandat au mandat au Centre de gestion des Alpes-Maritimes pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'accord collectif départemental 12 Septembre 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel du Centre de Gestion des Alpes-Maritimes et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

006-210601340-20241118-V&LL'actore de CST départemental du 14 Octobre 2024 instituant un régime Reçu le 26/11/2024 de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du ersonnel.

Après discussion, l'assemblée décide à l'unanimité, de :

- Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de Séranon ;
- Souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 90 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1er janvier 2025;
 - Participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de :

participation identique pour tous les agents : 50 % de la cotisation acquittée par les agents

Fait et délibéré à SERANON le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Claude BOMPAR

Le Maire

006-210601340-20241118-06 18112024-DE

Reçu le 26/11/2024

DEPARTEMENT ALPES-MARITIMES

MAIRIE de SERANON

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 Novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit Novembre à 14H30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 08 Novembre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claude BOMPAR, Maire.

Présents:

Mesdames Florence Dalmasso, Nadia Tensic, Nicole David

Messieurs Michel Charabot, Alain Buselli

Procurations: Monsieur Saladin a donné procuration à Monsieur Charabot

Absents:

Monsieur Berge, Monsieur Chiapelli, Monsieur Matteoli, Madame Elias

Secrétaire de séance: Madame Nadia Tensic

En exercice: 11 Présents: 6

Votants: 7

Pour: 7

Contre: 0

Abstention: 0

N°06/2024: Approbation et signature de la convention territoriale globale 2024-2028

La Convention Territorial Globale est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants du territoire du Pays de Grasse autour d'axes prioritaires liés à la famille.

Elle participe à la détection des besoins collectifs, à l'apport de réponses et solutions concrètes. Elle contribue à la coordination des politiques publiques et à la mise en œuvre de projets pour améliorer la qualité de vie de l'ensemble des habitants du territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

Afin de poursuivre la démarche CTG initiée dès 2020, il est proposé au conseil municipal de signer le renouvellement de la convention (2024-2028) afin de poursuivre la démarche.

La présente délibération a pour objet d'approuver la nouvelle Convention Territoriale Globale du Pays de Grasse qui engage la collectivité, les 23 maires et les partenaires pour une durée de 5 ans et d'autoriser le Maire à la signer.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L52176-1, L5211-1 et le L2121-22-1.

Vu les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse,

Vu la délibération n° 2015 197 du 18 décembre 2015 approuvant la définition de l'intérêt communautaire, notamment le champ d'application de la compétence « action sociale »,

Vu la délibération n° DL2020 149 en date du 05 novembre 2020 approuvant les termes de la Convention Territoriale Globale et sa signature,

Vu le Code de la Sécurité Sociale et notamment les articles L.263-1, L.233-1 et L.227-1 à 3.

Vu l'arrêté du 03 octobre 2021 relatif à l'Action Sociale des Caisses des Allocations Familiales.

Vu la circulaire 2020-01 du 16 janvier 2020 portant sur le déploiement des Conventions Territoriales Globales,

.../...

Reçu le 26/11/2024[0 juillet 2023,

006-210601340-20241118-0 4 4 Convention d'Abjectifs et de Gestion (COG) arrêtée entre la CNAF et l'Etat le

Considérant la nouve le Convention d'Objectifs et de Gestion signée entre la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) et l'Etat le 10 juillet 2023 est revenue définir les priorités d'intervention des CAF, définir les grandes orientations à prendre en compte pour les CTG, modifier la durée des conventions (5 ans) et ajouter un nouveau partenaire CPAM,

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse met en œuvre en articulation et en complémentarité des communes signataires, une politique en faveur de la cohésion sociale sur son territoire.

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et les communes signataires poursuivent les objectifs partagés avec les partenaires (CAF06, MSA et CPAM),

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et les communes signataires souhaitent poursuivre leur engagement auprès des partenaires au travers de la signature de la nouvelle Convention Territoriale Globale 2024-2028.

Considérant que la convention cadre sera déclinée en un plan annuel d'actions opérationnelles présenté chaque année en comité de pilotage réunissant l'ensemble des partenaires dont les élus de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et des communes concernées. Ensemble, ils valideront les constats et les propositions techniques liés à la CTG.

Considérant que toutes les communes n'ont pas transférées leurs compétences enfance-jeunesse à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, les communes continueront de définir leur propre politique dans ces domaines. L'ensemble des élus définira le projet de territoire avec des axes communs sur l'ensemble des thématiques de la CTG,

Considérant que la convention cadre a pour objet de fixer les principes fondateurs et la méthodologie sur lesquels les partenaires s'accordent pour conclure la nouvelle Convention Territoriale Globale pour 5 années (2024-2028)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le principe de définition et de mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale 2024-2028.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer la convention territoriale globale dans sa forme définitive.

Fait et délibéré à SERANON le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

e Maire

006-210601340-20241118-02_18112024-DE Reçu le 26/11/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT ALPES-MARITIMES

MAIRIE de SERANON

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 Novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit Novembre à 14H30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 08 Novembre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claude BOMPAR, Maire.

Présents:

Mesdames Florence Dalmasso, Nadia Tensic, Nicole DAVID

Messieurs Michel Charabot, Alain Buselli

Procurations: Monsieur Saladin a donné procuration à Monsieur Charabot

Absents: Monsieur Berge, Monsieur Chiapelli, Monsieur Matteoli, Madame Elias

Secrétaire de séance: Madame Nadia Tensic

En exercice: 11 Présents: 6 Votants: 7

Pour: 7

Contre: 0

Abstention: 0

N°02/2024: Tarifs des Columbariums

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2223-1,

Monsieur le Maire informe de la création d'un columbarium avec jardin du souvenir au cimetière de Séranon.

Le columbarium constitue un espace de 10 cases qui seront proposées aux familles des défunts.

Pour cela, il est nécessaire de fixer le tarif des concessions de cet équipement.

La dispersion de cendres au Jardin du Souvenir demeure gratuite.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs suivants :

- case du columbarium à compter du 1^{er} Janvier 2025, à 310 Euros pour une durée de 10 ans
- porte de fermeture à 75 euros lors de l'achat.

Fait et délibéré à SERANON le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Claude BOMPAR

Le Maire

006-210601340-20241118-07_18112024-DE Reçu le 26/11/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT ALPES-MARITIMES

MAIRIE de SERANON

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 Novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit Novembre à 14H30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 08 Novembre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claude BOMPAR, Maire.

<u>Présents</u>: Mesdames Florence Dalmasso, Nadia Tensic, Nicole David

Messieurs Michel Charabot, Alain Buselli

Procurations: Monsieur Saladin a donné procuration à Monsieur Charabot

Absents: Monsieur Berge, Monsieur Chiapelli, Monsieur Matteoli, Madame Elias

Secrétaire de séance : Madame Nadia Tensic

En exercice : 11 Présents : 6

Votants: 7 Pour: 7 Contre: 0 Abstention: 0

N°07/2024 : Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque Frais de Santé des agents

EXPOSÉ

Dans le souci d'assurer une couverture Santé de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le Conseil Municipal, par délibération du 06 Février 2024 après avis du CST départemental du 23 Janvier 2023, a donné mandat au Centre de gestion des Alpes-Maritimes, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, le Centre de gestion a lancé une consultation au niveau départemental pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à une convention de participation et la souscription au contrat d'assurance collectif de complémentaire Santé à compter du 1^{er} janvier 2025, adossé à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
 - le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 2 ans.
- Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :
- Définir la participation en tant qu'employeur ; A compter du 1^{er} janvier 2026, la participation minimale de l'employeur ne pourra pas être inférieure à 50 % du montant de référence fixé à 30€, soit 15 € par agent et par mois.

006-210601340-20241118-07_DE11802RFDE

Reçu le 26/11/2024

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale;

Vu la délibération du conseil municipal en date de 06 Février 2024 donnant mandat au Centre de gestion des Alpes-Maritimes pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Santé.

Vu l'avis du CST départemental du 14 Octobre 2024 favorable à la mise en place d'un contrat collectif de complémentaire santé à adhésion facultative au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Après discussion, l'assemblée décide à l'unanimité, de :

- Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque Santé et au contrat collectif à adhésion facultative afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de Séranon,
 - Participer financièrement chaque mois à la cotisation des agents à hauteur de : participation identique pour tous les bénéficiaires : à compter du 1er janvier 2026, participation de 15 € par agent et par mois

Fait et délibéré à SERANON le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

006-210601340-20241118-09_18112024-DE Reçu le 26/11/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT ALPES-MARITIMES

MAIRIE de SERANON

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 Novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit Novembre à 14H30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 08 Novembre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claude BOMPAR, Maire.

Présents: Mesdames Florence Dalmasso, Nadia Tensic, Nicole David

Messieurs Michel Charabot, Alain Buselli

Procurations: Monsieur Saladin a donné procuration à Monsieur Charabot

Absents: Monsieur Berge, Monsieur Chiapelli, Monsieur Matteoli, Madame Elias

Secrétaire de séance : Madame Nadia Tensic

En exercice : 11 Présents : 6

Votants: 7 Pour: 7 Contre: 0 Abstention: 0

N°09/2024: Désignation des représentants à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Vu le Code Général des Impôts, article 1609 nonies C;

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en date du 10 janvier 2014 décidant de la composition de la CLECT à savoir 2 délégués pour notre commune ;

Considérant la démission de Monsieur Gilles de Oliveira, désigné membre titulaire de la CLECT par délibération n°18/2020 du 10 Juillet 2020,

Considérant qu'il y a lieu de nommer un nouveau membre titulaire,

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de désigner :

- Titulaire : Madame Nicole David

Suppléant : Madame Tensic

Fait et délibéré à SERANON le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

006-210601340-20241118-05 18112024-DE

Reçu le 26/11/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT ALPES-MARITIMES

MAIRIE de SERANON

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 Novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit Novembre à 14H30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 08 Novembre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claude BOMPAR, Maire.

Présents:

Mesdames Florence Dalmasso, Nadia Tensic, Nicole David

Messieurs Michel Charabot, Alain Buselli

Procurations: Monsieur Saladin a donné procuration à Monsieur Charabot

Absents: Monsieur Berge, Monsieur Chiapelli, Monsieur Matteoli, Madame Elias

Secrétaire de séance : Madame Nadia Tensic

En exercice: 11 Présents: 6

Votants: 7 Pour: 7 Contre: 0 Abstention: 0

N°05-2024: Disparition de la carraire située au lieudit Le Deffends et appartenance des emprises au domaine privé communal.

Vu les articles L2121-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs au fonctionnement du Conseil Municipal, et notamment son article L2121-9,

Vu les articles L2122-21 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs aux attributions du Maire,

Vu l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,

Vu les articles L2211-1 et suivant du Code général de la propriété des personnes publiques relatifs à la consistance du domaine privé,

Vu le plan cadastral de la commune,

Vu le procès-verbal de constat vidéo réalisé par la SCP GIOANNI-POTIER. huissiers de justice, le 15 mars 2024,

Considérant les emprises non cadastrées situées au lieudit Le Deffends, représentant une ancienne carraire destinée à la transhumance des troupeaux,

Considérant que les carraires sont qualifiées de servitudes d'utilité publique par le juge administratif,

Considérant que la carraire du lieudit Le Deffends n'a jamais été intégrée à la voirie communale ou aux chemins ruraux.

Considérant l'effacement de toute trace de la carraire située au lieudit Le Deffends, comme constaté par procès-verbal d'huissier du 15 mars 2024, celle-ci ne pouvant ainsi être affectée à l'usage direct du public.

006-210601340-20241118-05_18112024-DE Reçu le 26/11/2024

rcelles contiguës aux emprises de la carraire sont de Considérant que propriété communale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prend acte de la fin de l'exercice de la transhumance sur les emprises de la carraire du lieudit Le Deffends,
- Prend acte de la disparition de cette carraire, mettant fin à sa fonction d'utilité publique,
 - Déclare l'appartenance de ces emprises dans le domaine privé communal.

Fait et délibéré à SERANON le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

006-210601340-20241118-03_18112024-DE Reçu le 26/11/2024 REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT ALPES-MARITIMES

MAIRIE de SERANON

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 Novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit Novembre à 14H30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 08 Novembre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claude BOMPAR, Maire.

Présents :

Mesdames Florence Dalmasso, Nadia Tensic, Nicole David

Messieurs Michel Charabot, Alain Buselli

Procurations: Monsieur Saladin a donné procuration à Monsieur Charabot

Absents: Monsieur Berge, Monsieur Chiapelli, Monsieur Matteoli, Madame Elias

Secrétaire de séance: Madame Nadia Tensic

En exercice: 11 Présents: 6 Votants: 7

Pour: 7

Contre: 0

Abstention: 0

 $N^{\circ}03/2024$: Convention relative à la participation aux dépenses de fonctionnement des psychologues scolaires entre la commune de Séranon et la Ville de Grasse.

Monsieur le Maire donne lecture d'un projet de convention relatif à la participation aux dépenses de fonctionnements des psychologues scolaires avec la ville de Grasse.

La convention prévoit une répartition des charges financières au prorata du nombre d'enfants concernés.

Le versement de la contribution s'effectuera au terme de l'année scolaire et après un état des dépenses approuvé.

La convention est conclue pour l'année scolaire 2023/2024 et est renouvelable par tacite reconduction au maximum trois fois soit jusqu'à l'année scolaire 2026/2027 incluse.

Ouï l'exposé du Maire, l'assemblée à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer la convention de participation aux dépenses de fonctionnement des psychologues scolaires avec la ville de Grasse.

Fait et délibéré à SERANON le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Claude BOMPAR

Le Maire